

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2013**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du
7 Distributeur.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi trimestriel au 30 juin 2013.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 L'exploitation commerciale des parcs Massif du Sud, Lac-Alfred et New Richmond a
16 débuté respectivement les 18 janvier, 19 janvier et 13 mars 2013. Au 30 juin 2013, la
17 puissance installée des parcs éoliens du Distributeur totalisait 1505,1 MW se
18 répartissant selon la contribution respective des parcs suivants :

- 19 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 20 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 21 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau ;
- 22 • 109,5 MW du parc Carleton ;

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

- 1 • 100,5 MW du parc Mont-Louis ;
- 2 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;
- 3 • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW) ;
- 4 • 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 5 • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 6 • 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 7 • 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 8 • 150,0 MW du parc Lac-Alfred (phase 1) ;
- 9 • 67,8 MW du parc New Richmond.

10 Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, les livraisons des parcs éoliens totalisent
11 2 051 242 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

12 Pour les deux premiers trimestres de l'année 2013, les coûts du service d'équilibrage
13 totalisent 186 966 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à
14 1 \$/MWh (art. 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne
15 programmée et la quantité d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

2.2 Service de puissance complémentaire

16 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
17 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
18 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 398,055 MW du 1^{er} janvier au
19 17 janvier, 450,555 MW le 18 janvier, 503,055 MW du 19 janvier au 12 mars, et
20 526,785 MW du 13 mars au 30 juin 2013. L'augmentation de la puissance garantie
21 correspond aux mises en service des parcs Massif du Sud (18 janvier), Lac-Alfred
22 (19 janvier) et New Richmond (13 mars).

23 Pour l'année 2013, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
24 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en

1 vertu de l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
2 exploitation commerciale.

3 Pour les deux premiers trimestres, les coûts mensuels de la puissance complémentaire
4 sont établis comme suit :

5 • janvier: 1 941 960,58 \$

6 soit,

7 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 137\ 300\ \text{kW})*(408/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

8 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 287\ 300\ \text{kW})*(24/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

9 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(312/744)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 1\ 941\ 960,58\ \$$

10 • février : 2 201 341,21 \$

11 soit,

12 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 2\ 201\ 341,21\ \$$

13 • mars : 2 265 071,47 \$

14 soit,

15 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 437\ 300\ \text{kW})*(287/743)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

16 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 505\ 100\ \text{kW})*(456/743)*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 2\ 265\ 071,47\ \$$

17 • avril à juin inclusivement : 2 305 182,40 \$

18 soit,

19 $(35 \% - 15 \%)*(1\ 505\ 100\ \text{kW})*(91,8949\ \$/\text{kW-an} / 12) = 2\ 305\ 182,40\ \$$

20 Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 91,8949 \$/kW-an présenté dans
21 les formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an
22 indexé au taux annuel de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007, comme spécifié à l'article
23 6.2 de l'Entente.

24 Pour les deux premiers trimestres de 2013, les coûts du service de puissance
25 complémentaire ont totalisé 13 323 920 \$.

2.3 Énergie livrée

1 Durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, les parcs éoliens ont produit
2 152 073 MWh de moins que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le coût de
3 l'énergie pour combler cette différence est de 13 896 430 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

4 Comme le montre le tableau 1, le coût total de l'Entente pour les deux premiers
5 trimestres de l'année 2013 est de 27 407 317 \$.

TABLEAU 1
COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2013

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (\$)	111 286	75 680	186 966
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (\$)	6 408 373	6 915 547	13 323 920
Énergie (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	1 103 785	947 458	2 051 242
Énergie livrée par HQP (MWh)	1 052 817	1 150 498	2 203 315
écart (MWh)	50 968	-203 041	-152 073
Coût de l'énergie (\$)	(4 657 494)	18 553 924	13 896 430
Coût total (\$)	1 862 165	25 545 151	27 407 317

Notes: Pour 2013, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est estimée à 15 %.